

### Les terrasses

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Les mobiliers et éléments divers de la terrasse

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Vente d'alcool

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Cerfas selon les types de travaux

**Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à plat

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à [commerce@palavaslesflots.com](mailto:commerce@palavaslesflots.com) .

### Plus d'infos



#### Commerce de proximité: [Commerce de proximité](#)

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](#)

[Mail](#)

#### Le Pays de l'Or vous propose [geosphere](#) :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose [geosphere](#), un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur [geosphere](#) .

**Et toujours sur [Servicepublic.fr](#) :**

***Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site [servicepublic.fr](#):***

### Cessation temporaire d'activité du micro-entrepreneur

La cessation temporaire d'activité permet au micro-entrepreneur de suspendre l'activité pendant une période déterminée en évitant la radiation. Pendant cette période d'inactivité, il conserve son immatriculation et continue de régler ses échéances fiscales et sociales. Des formalités de publicité sont nécessaires.

#### Comment un micro-entrepreneur peut-il temporairement cesser son activité

?

Après avoir décidé de cesser votre activité, vous devez **dans le délai d'1 mois** remplir un formulaire de cessation d'activité (en cochant cessation temporaire) sur le site internet du guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

#### À noter

Il n'est pas nécessaire d'annoncer la cessation temporaire d'activité dans un support habilité à recevoir des annonces légales (Shal).

#### Pendant combien de temps un micro-entrepreneur peut-il suspendre son activité

?

La durée de l'inactivité est limitée à 1 an.

La durée de l'inactivité est limitée à 1 an.

Mais cette durée peut être prolongée d'une année supplémentaire.

#### Quelles sont les obligations comptables en cas de cessation temporaire d'activité ?

Vous n'avez pas d'obligation comptable à effectuer.

#### Quelles sont les conséquences sociales de la cessation temporaire d'activité ?

Durant la cessation temporaire d'activité, vous **restez affilié à votre régime social** :

Si vous êtes au **régime des travailleurs non-salariés** : lorsque vous n'avez aucun revenu d'activité, vous devez quand même payer certaines cotisations minimales obligatoires (indemnités journalières, assurance vieillesse de base, invalidité-décès).

Si vous êtes au **régime général de la sécurité sociale** : le montant de vos cotisations sociales dépend de la rémunération liée à votre micro-entreprise. Vous n'avez aucune cotisation à payer pendant la période d'inactivité. L'exonération de cotisations sociales dont vous bénéficiez au titre de l'Acre est maintenue pendant la période de cessation temporaire d'activité.

#### Quelles sont les conséquences fiscales de la cessation temporaire d'activité ?

La cessation temporaire d'activité entraîne différentes conséquences fiscales.

#### TVA

Vous êtes dispensé de déclaration et de paiement de TVA.

#### Imposition des bénéfices

Vous devez effectuer une déclaration mensuelle ou trimestrielle en ligne de votre chiffre d'affaires en indiquant qu'il est égal à zéro.

- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié)

#### Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Vous devez payer la CFE pendant 12 mois. Vous serez ensuite exonéré.

#### Attention

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérées de CFE.

#### Que se passe-t-il à la fin de la période de cessation temporaire d'activité ?

Au terme de la période de cessation d'activité, il y a **2 possibilités** :

Soit **vous réactivez votre entreprise**

Soit **vous cessez définitivement votre activité**

Vous devez déclarer votre choix (modification ou cessation d'activité) en ligne sur le site du guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

Cette cessation d'activité entraîne la radiation de votre entreprise RNE et au au RCS pour une activité commerciale.

Si vous n'avez pas réalisé ou déclaré de chiffre d'affaires ou de recettes **durant au moins 2 années civiles consécutives**, vous êtes présumé ne plus exercer d'activité professionnelle justifiant votre affiliation à la sécurité sociale.

La radiation peut être décidée par la sécurité sociale.

Vous pouvez vous opposer à cette radiation **dans un délai de 1 mois** à compter de la réception de cette information.

#### Je clos

#### Questions – Réponses

- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (Acre)
- Cessation temporaire d'activité de l'entrepreneur individuel
- Mise en sommeil (ou cessation temporaire d'activité) d'une société

**Pour en savoir plus**

- Cessation d'activité : aspects fiscaux  
Source : Ministère chargé de l'économie
- Tarifs des greffes des tribunaux de commerce  
Source : Infogreffé

**Services en ligne**

- Guichet des formalités des entreprises  
Téléservice
- Micro-entrepreneur : déclaration en ligne du chiffre d'affaires (régime micro-social simplifié)  
Téléservice

**Textes de référence**

- Code de commerce : articles L123-25 à L123-28  
Dispense de dépôt de compte de résultat et de bilan
- Code de commerce : article R123-66  
Modifications et immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS)
- Code de commerce : article R123-69  
Déclaration de modification
- Code de commerce : article R123-130  
Radiation d'office du registre de commerce et des sociétés (RCS)
- Code de la sécurité sociale : article L613-4  
Radiation d'office de l'affiliation à la sécurité sociale



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*